

LETTRE AUX ADHERENTS

Janvier 2004

*C'est du
latin*

*C'est de
l'anglais*

2003 « annus horribilis » comme dirait la « Queen »

Pour les salariés de CASINO, 2003 n'aura pas été une bonne année.

- ↳ Salaires en baisse par rapport à l'inflation,
- ↳ Conditions de travail qui se dégradent avec toujours plus de rendement demandé,
- ↳ Conditions de vie qui, elles même, deviennent insupportables à cause des horaires et des jours travaillés, fériés, dimanche, fermetures tardives, coupures.

Pendant ce temps, pour LA FRANCE D'EN HAUT, augmentation de revenus et baisse d'impôt.

C'est ce contraste qui est **INSUPPORTABLE** et qui pousse de plus en plus de salariés vers des solutions qui n'en sont pas toujours : démissions, dépressions ne sont que des réponses individuelles au mal être ressenti au travail.

Mieux vaut s'exprimer collectivement et fortement avec une organisation syndicale.

C'est ce qu'ont fait les salariés de nombreux établissements qui ont signé massivement la pétition et d'autres au supermarché de LAMBESC qui ont fait grève plusieurs jours ou les hypers de LA RICAMARIE et d'AIX EN PROVENCE.

2004 sera peut être l'année de la reconquête du pouvoir d'achat, des conditions de travail et de vie.

Si nous nous y mettons tous, nous aurons peut être une bonne année 2004 et c'est ce que nous souhaitons à tous nos adhérents et tous les



2003 n'aura pas été une année faste pour les salariés Easydis, comme pour ceux du groupe d'ailleurs.

Nous avons vu notre pouvoir d'achat diminué ce qui semble devenir une habitude depuis quelques années dans le groupe casino.

Notre société a connu son premier plan social (consternant de médiocrité)

Nous avons négocié les accords d'entreprise Easydis ou plutôt on a créé un recueil des accords existants car les avancées se comptent sur les doigts d'une main.

Une nouvelle méthode de calcul va débiter pour Easydéveloppement qui, à notre sens, va niveler par le bas le montant des primes de certains et donner des miettes à tous.

CE NOUVEAU CALCUL EST UNE DECISION UNILATERALE DE LA DIRECTION

pourquoi ne pas avoir proposé un accord ?

↳ Peut-être que 2004 verra renaître une véritable politique salariale sur Easydis qui avait débutée en 2002.

↳ Peut-être ne verra t'on plus de licenciements pour inaptitude ou de mise à l'écart de salariés que l'on pousse à la dépression, de licenciement collectif, d'entente cordiale entre la direction et certains syndicats.

↳ Au contraire on verra les salariés s'unir et ensemble lutter contre des méthodes inacceptables d'une société, d'un groupe Casino devenu une entreprise mondialiste dont le seul souci est de faire entrer son gros actionnaire parmi les grands patrons français et les grandes fortunes mondiales

ET OUI , CE SONT LES VŒUX, ALORS ON SE MET A REVER MAIS 2004 AURA VITE FAIT DE NOUS RAPPELER LA TRISTE REALITE



CCE DES 13 ET 14 NOVEMBRE 03

Lors du CCE la CFDT a interpellé Monsieur Daniel JAMBON, Directeur Général Casino Cafétéria, concernant la marche de l'entreprise et un problème grave lié à un accident du travail qui a eu lieu à la Cafétéria de Marseille La Valentine

Les Faits : Depuis l'élection à la Cafétéria d'une liste CFDT, les délégués, dans le cadre de leurs missions de CHSCT, suite à un arrêt condamnant l'employeur de la Cafétéria de BAGNEUX à équiper l'ensemble des salariés en moyens pour éviter les chutes, les glissades et les écrasements, ont interpellé la direction de l'établissement sur l'obligation de munir les salariés de moyens de protection et ceci aux 3 directeurs successifs. A ce jour, et malgré avoir saisi l'Inspecteur du travail sur le non respect de l'obligation rien n'est fait. Le 23 octobre, à la fin du service du soir, une salariée, en manipulant seule le support du jambon à la coupe, matériel lourd en fonte, a eu, suite à la chute de l'appareil, les orteils des deux pieds écrasés. A l'heure actuelle, elle a subi un arrêt de travail pour une durée de 5 mois avec impossibilité totale de poser les pieds au sol. Au-delà du préjudice subi, nous nous interrogeons de l'intérêt que certains directeurs d'établissement portent à la sécurité et des conséquences qui peuvent en découler. Pourtant, un rappel avait eu lieu lors d'une réunion CSE avec le Délégué Syndical, 8 jours plus tôt!!!

Pour mémoire, le débat sur la prévention des accidents est ancien. Un arrêt de la Cour de VERSAILLES en date du 24 avril 1997, a déclaré le Président Directeur Général des Cafétérias Casino coupable d'infraction aux dispositions du code du travail relatives à la sécurité des salariés, pour avoir omis de doter les 30 salariés de la Cafétéria de BAGNEUX, de chaussures de sécurité, seul équipement de protection individuelle approprié aux risques d'écrasements et de glissages auxquels ils étaient exposés. La Cour l'a également condamné à 30 amendes de 2 000 Francs chacune et a ordonné la publication par extrait

La CFDT a obtenu un compromis sur l'équipement des salariés lors des CCE Casino Cafétéria

Par la suite, la direction a proposé la mise en place au sein du CCE, d'une sixième commission appelée « commission de sécurité », Notre organisation a proposé, dans un premier temps, la mise en place d'un CHSCT national. A cela, la direction nous a répondu que s'était trop lourd !!! Nous avons proposé la mise en place d'un CHSCT régional calqué sur la répartition par direction régionale Casino Cafétéria (5). Au bout d'un an de rencontres : fin de non recevoir de la part de la direction.

Pour notre part, nous ne reconnaissons pas la mise en place de la « Commission de Sécurité » qui ne correspond pas aux exigences du Code du travail qui stipulent que les missions du CHSCT doivent être mises en place au plus près des salariés.

Suite à notre intervention, Monsieur Daniel JAMBON, a pris l'importance et la gravité de l'accident, a rappelé qu'il n'y avait aucune directive donnée au directeur d'établissement pour ne pas équiper les salariés en moyen de prévention et nous invite à nous adresser à la Commission de Sécurité.

Ambiguïté du propos sachant que la CFDT ne reconnaît pas la Commission de Sécurité qui, encore une fois, prouve son inefficacité en vue de l'accident alors que depuis très longtemps le problème de l'équipement des salariés aurait dû être réglé !!!

La CFDT suite au constat fait par la direction générale a demandé quel moyen elle comptait mettre en œuvre afin de faire appliquer les mesures de protection obligatoire ? La réponse a été encore une fois de nous renvoyer sur la commission de sécurité !!!

Combien faudra t-ils d'accidents pour que ce problème soit pris en compte ???

Faudra t-il aller jusqu'aux Tribunaux pour que l'importance de la question soit prise en compte ???

Encore une fois, ce sont les salariés qui font les frais des lacunes de la Direction et qui en payent les conséquences avec des préjudices à vie pour certains.

La CFDT soutiendra les salariés et particulièrement ses adhérents dans toutes leurs démarches pour obtenir la réparation du préjudice subi.



*Jacques SOLER
DSC Cafétéria*

TEMPOSOFT, TOUJOURS TEMPOSOFT !!!

Cette année 2003 aura été marquée par la mise en place, dans les Hypers et les Supers, de ce nouveau progiciel qui a pour but de gérer les flux, livraisons clients et horaires des salariés.

Sa mise en application ne s'est pas effectuée sans problème surtout dans les établissements où le dialogue social se limite au **bonjour, bonsoir**.

Pour nous cette obligation est globalement un échec et nous cesserons pas de la dénoncer partout où on pourra le faire dans les négos ou sur le parking des magasins si nécessaire.

Espérant 2004 soit une année que la direction mettra à profit pour tirer des leçons de cette mauvaise expérience et revenir sur ce projet inutile, coûteux et générateur de conflit.

En attendant bonne et heureuse année 2004 à vous tous et à votre famille.

Christian CAMARDA